

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-5900/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Communes Forestières et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10146/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes, et est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires.

Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles nécessaires à la valorisation économique et à la préservation de ces espaces (Plan Simple de gestion pour les propriétés privées et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Pourtant, en raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du changement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la structuration de la filière forêt apparaît nécessaire et répond totalement aux trois fonctions de la forêt, à la fois économique, environnementale et sociétale.

Le réseau des Communes forestières constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. Présentes dans la plupart des régions françaises, elles se distinguent par l'importance de la superficie boisée de leur territoire. Elles sont confrontées par conséquent à des problématiques particulières d'aménagement, de sécurité, de valorisation de ce patrimoine, qui nécessitent une représentation à plusieurs niveaux :

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administrations,
- Dans les diverses instances traitant de la forêt,
- Parmi les différents partenaires de la filière forêt bois.

Interlocuteurs des pouvoirs publics, le réseau des Communes forestières concourt à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Il propose aux maires des communes et présidents d'EPCI propriétaires de forêts des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales et intercommunales sur les territoires.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau des Communes forestières promeut et accompagne le développement des territoires autour de projets forestiers, et est à l'origine du Réseau régional des chartes forestières de territoires qu'elles animent en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Fédération Nationale des Communes Forestières intervient à travers plusieurs actions :

- Information / Formation des élus,
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire),
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie,
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC,
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage),
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois.

Au niveau régional, c'est l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur (URCOFOR PACA) qui accompagne les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments et de responsables de la sécurité, pour tous leurs projets liés à la forêt et au bois.

Par la nature de ses missions, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur (URCOFOR PACA) participe et suscite la mise en place de partenariats avec :

- Les collectivités territoriales (Départements et Région) et l'Etat, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de forêt et de valorisation du bois local,
- L'Office National des Forêts, pour la mise en œuvre du régime forestier,
- Les membres de la filière, dans le cadre de son développement et de la structuration interprofessionnelle régionale,
- D'autres organismes (associations d'élus, ADEME, ...), dans le cadre de projets et pour le développement de la filière forêt-bois.

De plus, dans le cadre du partenariat étroit qui la lie à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur (URCOFOR PACA) développe et coanime l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne (OFME), dispositif de recensement, d'analyse et de diffusion de l'information forêt-bois, et outil d'aide à la décision au bénéfice des élus locaux.

A l'échelon départemental, le réseau est représenté par les Associations Départementales des Communes Forestières (ADCOFOR) qui constitue l'échelon de proximité pour la représentation et la défense des communes du département dans la gestion de leurs forêts. Pour le département du Vaucluse, dans lequel est située la commune de Pertuis, commune membre de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Association Départementale est en cours de création.

Aussi, afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation de la forêt de la Commune de Pertuis, la Métropole Aix Marseille Provence a décidé d'adhérer à la

Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) par délibération n°ENV 004-4669/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018.

Afin de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FNCOFOR, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette fédération pour l'année 2019.

Le renouvellement de cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Pertuis.

Compte tenu du barème de cotisations voté par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), le coût de cette adhésion est de 300 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°ENV 004-4669/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Communes Forestières et paiement de la cotisation 2018 - Désignation d'un représentant ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par la FNCOFOR, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette fédération en 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette fédération pour l'année 2019 ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2019 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et le paiement de la cotisation 2019 pour un montant de 300 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section de Fonctionnement Nature 6281, Fonction 76, Sous Politique G810.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA